

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques du château
à MARCILLÉ-ROBERT (Ille-et-Vilaine)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 8 novembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château de MARCILLÉ-ROBERT (Ille-et-Vilaine) avec son enceinte, sa motte castrale et son fossé présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa rareté par son authenticité et sa représentativité de l'évolution des dispositions défensives et des demeures castrales du XI^e siècle au XIII^e siècle ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques le château de Marcillé-Robert (Ille-et-Vilaine) en totalité pour ses parties publiques soit l'ensemble des élévations et le sol d'assiette des parcelles 521, 522, 523, 524 et 527

L'ensemble est cadastré section D sur la commune de MARCILLÉ-ROBERT (Ille-et-Vilaine). Les parcelles n° 521, 522, 523, 524 et 527 sis rue des Bas Gasts appartiennent à la Communauté de communes « Au pays de la Roche aux Fées », n° SIREN 243.500.634, par acte passé devant maître Guillaume PIED, notaire à RETIERS (Ille-et-Vilaine), le 28 juillet 2011 et publié au service de la publicité foncière de RENNES (Ille-et-Vilaine), 3^{ème} bureau, le 12 août 2011, vol. 2011 P 2133.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le secrétaire général du département d'Ille-et-Vilaine, le maire, les propriétaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 15 septembre 2017

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

signé

Christophe MIRMAND